

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU l'arrêté permanent n°15-1187 en date du 9 avril 2015 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situés hors agglomération,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n°22-2586 en date du 16/12/22 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général Adjoint des Infrastructures par intérim,
- VU la demande de l'entreprise ENGELVIN TP Réseaux en date du 06/01/23 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement d'appuis dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la RD n°206,
- SUR proposition de Monsieur le Chef de l'UTCD de Langogne en date du 06/01/23.

AUTORISE

ARTICLE 1 : L'entreprise sus visée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulations définies et précisées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 également sus visé.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du lundi 9 janvier 2023 au lundi 23 janvier 2023.

Durant cette période, sur la RD n°206 entre le PR 4+873 et le PR 8+328, sur la commune de Chaudeyrac :

- une **INTERDICTION DE DOUBLER** sera instituée sur la section,
- la vitesse sera **LIMITÉE à 50 km/h**,
- la circulation pourra être **mise en ALTERNAT** au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 ou de feux tricolores instituant un sens prioritaire.

ARTICLE 3 : La signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche n° CF22 ou CF23 ou CF24 du guide du SETRA « Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel du chef de chantier) – Edition 2000 ».

ARTICLE 4 : **La présente autorisation ne vaut pas autorisation de voirie.**

ARTICLE 5 : La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par l'entreprise. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 6 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification." *le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Langogne, le 06 janvier 2023
Pour la Présidente du Conseil départemental
Pour le Directeur Général Adjoint des Infrastructures par intérim
Pour le Chef de l'Unité Technique
Le Technicien
Jean-Marie RAMADIER

Diffusion : Entreprise, commune(s) concernée(s), Gendarmerie et SDIS